

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03
23/05/2024
Délibération n° 036/3.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : Demande de prolongation convention EPF

Vu la délibération n°26/7.1 en date du 02/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024.

Par convention en date du 04/05/2021, la commune de Le Perrier a confié à l'EPF une action foncière en vue de réaliser trois projets de renouvellement urbain.

Vu la délibération n°035/3.1 du 12 juin 2023 portant cession de 5 parcelles « Ilot de la Minoterie » à la commune de Le Perrier par l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Madame Le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'îlot Grande Rue est en cours d'étude mais à ce jour rien n'est défini.

Considérant que le projet n'étant pas suffisamment abouti, il est nécessaire de reporter la convention avec l'EPF pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 03/11/2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prolonger la convention avec l'EPF pour une durée de 6 mois
- **AUTORISE** Madame Le Maire a signé l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL036-DE



Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que
dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire



La Secrétaire de séance
HENRIQUES Floriane

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Floriane Henriques', written over a horizontal line.

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03

23/05/2024

Délibération 037/7.5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle

Vu la délibération n°26/7.1 en date du 02/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024.

Vu la demande en date du 10 mai 2024, de l'association du comité des fêtes sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de gobelets dans le cadre de l'organisation des olympiades maraichines. Le logo de la commune sera imprimé sur les gobelets.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une subvention exceptionnelle de 500€ versée au comité des fêtes de Le Perrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE d'attribuer à l'association du comité des fêtes de Le Perrier une subvention exceptionnelle de 500€.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL037-DE

SLOW



Pour extrait conforme
Madame le Maire

Rosiane GODEFROY

La Secrétaire de séance
Henriques Floriane

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Séance N° 03

23/05/2024

Délibération 038/7.5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : DEMANDE ADHESION 2024 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu la délibération n°026/7.1 en date du 02/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Madame le Maire informe les membres du conseil que la fondation du patrimoine dans son courrier du 29 mars 2024 propose une adhésion permettant d'aider et d'apporter une contribution financière aux membres adhérents pour la restauration de leur patrimoine.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, la cotisation s'élève à 160 € annuelle.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la fondation du patrimoine au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion à la fondation du patrimoine au titre de l'année 2024 pour un montant de 160 €
- AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL038-DE

S'LO

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire

Rosiane GODEFROY



La Secrétaire de séance
HENRIQUES Floriane

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Floriane Henriques', written over a faint oval stamp.

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03
23/05/2024
Délibération 039/3.4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : ETUDE D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE GRAND LOGIS 3

Vu la délibération n°26/7.1 en date du 02/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a un projet d'aménagement pour un futur lotissement « Le Grand Logis 3 », parcelles AI004-AI006-AI0099-AI0056 pour une surface totale de 4 ha 36 a 29 ca situé juste derrière le Grand Logis 2. L'acquisition de la parcelle AD 33 sis Rue de la Rochelette depuis l'année dernière peut être également soumise à un projet d'aménagement

Madame Le Maire demande aux membres présents de l'autoriser a sollicité un géomètre pour une étude de ces zones et délivrance d'un permis d'aménager

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame Le Maire a solliciter un géomètre pour une étude d'aménagement des zones mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces projets d'études

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL039-DE

S'LO

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.



La Secrétaire de séance
HENRIQUES Floriane

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03
23/05/2024
Délibération 040/8.3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV - Travaux de rénovation éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention n° 2024-ECL-0280 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public suite à la visite de février 2024.

Les travaux de rénovation issus de cette visite au titre de l'année 2024 sont estimés à 2 901 € HT. La participation communale est de 50% soit un reste à charge commune de 1451 €.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec le SYDEV ainsi que tous les documents s'y référants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la convention n°2024 ECL0280 avec le SYDEV concernant la rénovation d'éclairage public sur la commune.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL040-DE



Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY

La Secrétaire de séance
Henriques Floriane

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval shape.

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

<i>Séance N° 03</i>
<i>23/05/2024</i>
<i>Délibération 041/9.1</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

Objet : Approbation modification des statuts - transfert de compétences supplémentaires de la communauté de communes Océan Marais de Monts

Vu le Code General des Collectivités Territoriales dont ses articles L2224-32, L2253-1, L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5216-5-II-4° ;

Vu le code de l'Energie dont son article L211-2 ;

Vu le Code de l'environnement dont son article L211-7 ;

Vu la délibération 04-01-2024 du 21 Février 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et en particulier l'article 2-3 « compétences supplémentaires »

Madame le Maire expose qu'en matière de production d'énergie renouvelable, cette activité constitue une véritable compétence soumise aux principes de spécialité et d'exclusivité en vertu desquels l'activité de production d'énergie renouvelable est principalement envisagée par l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que «les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, (...), aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter » des installations de production d'énergie renouvelable ; l'article 88 I de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) consacre la

possibilité pour les EPCI et syndicats mixtes « d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables », dans un but d'autoconsommation ou de vente de l'électricité produite dans le cadre de l'obligation d'achat ;

Il convient de préciser que les articles L. 294-1 du Code de l'énergie et L. 2253-1 du CGCT pour les communes et leurs groupements, consacrent la faculté pour ces différents échelons locaux de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire...».

Par une réponse en date du 17 septembre 2020, le ministère de la transition écologique a estimé que la participation au capital de la société n'est possible que dans la mesure où les Communes membres ont transférés la compétence en matière de production d'énergie renouvelable à un EPCI, auquel cas seul ce dernier est habilité à prendre des participations en application du principe d'exclusivité.

À cet égard, il importe de rappeler que la compétence dont il s'agit découle des dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. Cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à un EPCI à fiscalité propre.

En conséquence, considérant la volonté de la Communauté de Communes de créer une SAS avec Vendée Energie conformément à la délibération n°4-01-2024 du 21 Février 2024, Madame la Présidente propose de solliciter les Communes membres en vue du transfert de la compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automatisme ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire.

Il convient de rappeler que le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) Approuve le transfert de la compétence supplémentaire (article 2-3 des statuts) suivante : « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT: participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL041-DE

S²LO

2°) Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Madame le Maire

Rosiane GODEFROY



La Secrétaire de séance
Henriques Floriane

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henriques Floriane', written over a horizontal line.



Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

<i>Séance N° 03</i>
<i>23/05/2024</i>
<i>Délibération 042/2.1</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

Objet : Loi APER - Modalité de concertation du public

Voir le débat communautaire relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Pour se faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du conseil municipal, après concertation du public, et avoir fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant transmission à l'Etat d'ici le 30 juin 2024. Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer les énergies renouvelables.

Considérant que la commune oriente son débat avec les mêmes perspectives que celui de la communauté de communes.

Dans un premier temps, il est demandé au conseil municipal de fixer les modalités de la concertation du public comme précisé ci-dessous :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 3 semaines soit du 03/06/2024 au 21/06/2024 en format papier accessible à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, les administrés pourront apporter leurs observations sur un registre.
- Un affichage informant de la tenue de cette concertation sera mise en place aux lieux habituels d'affichage des informations communales et sera doublé d'une communication sur le site internet de la commune

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues lors d'un prochain conseil municipal au plus tard le 30 juin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) Approuve les modalités de concertation du public énumérées ci-dessus.

2°) Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Madame le Maire

Rosiane GODEFROY



La Secrétaire de séance
Henriques Floriane



Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03
23/05/2024
Délibération 043/7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Depuis plusieurs années, la commune anime son territoire tout au long de l'année en offrant à ses habitants des facilités pour trouver des produits alimentaires de proximité.

Dans cet objectif, elle propose un marché de producteurs de Pays, chaque 1^{er} dimanche du mois, pour lequel elle sollicite le concours de la Chambre d'agriculture de la Vendée.

La chambre d'agriculture de région Pays de la Loire détenteur de la marque Marché de producteurs de Pays vérifie la qualité des producteurs présents sur le marché. Cette marque des Marchés de Producteurs de Pays est portée par le réseau des chambres d'agriculture.

Les conditions financières sont les suivantes : 1500 € TTC pour l'année 2024.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire pour l'année 2024 ce contrat de prestation collectivité pour la mise en place d'un marché de producteurs de pays festifs - 2024 sur la commune de Le Perrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240524-20240523DEL043-DE

S'LO

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec la Chambre d'agriculture pour un montant de 1500 € annuel au titre de l'année 2024.
- AUTORISE Madame Le Maire a signé tous les documents s'y affèrent.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.



Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY

La Secrétaire de séance
HENRIQUES Floriane

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Floriane Henriques', enclosed in a large, loopy oval.

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03
23/05/2024
Délibération 044/7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Pouvoirs :

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE SAFER

Vu la délibération n°26/7.1 en date du 02/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Madame Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite se rendre propriétaire de la parcelle de terre cadastrées WS 296 située « La Fauche » sur la commune de Le Perrier d'une superficie globale de 27a 70ca.

La commune sollicite l'intervention de la SAFER en vue de maintenir les exploitations locales et de maintenir l'élevage dans ce secteur.

Ce projet nécessite d'acquérir ladite parcelle à la SAFER qui les détient dans le cadre d'une réserve foncière.

Dès lors, cette acquisition se fera moyennant un prix global de 1 693.70 € TTC.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle et de signer tous les documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 085-218501724-20240604-20240523DEL044-DE



- ACCEPTE l'acquisition foncière SAFER de la parcelle cadastrée WS 296 sis La Fauche pour un montant de 1 693.70 € TTC
- AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire

Rosiane GODEFROY



Signé électroniquement par :
Rosiane Godefroy
Date de signature : 04/06/2024
Qualité : Maire de Le Perrier

La Secrétaire de séance
HENRIQUES Floriane

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/05/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 03
23/05/2024
Délibération 045/4.2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, PONTOIZEAU Fabienne, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HENRIQUES Floriane, Messieurs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, POUGEARD Pierre, CUVILLIER Jean-Claude, ABU AITA Maher, AVERTY Julien

Absents excusés : Mme HA Christine, Mme HAMELIN Karine, Mme ARTUS Pauline, Mme MOURAIN Lisa

Absents : Mr HEMON Christian, Mr DAVID GUILBAUD, Mr PINEAU Nicolas

Madame HENRIQUES Floriane a été élue Secrétaire.

OBJET : Création d'un emploi saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Madame le Maire expose que pendant la période estivale, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail et assurer des tâches complémentaires liées à cette période de l'année. De façon à pallier les difficultés rencontrées par les services liés à la saison et pallier les absences et/ou congés annuels des agents, un emploi saisonnier est nécessaire pour le bon fonctionnement des services suivants :

- Au service culturel pour occuper le poste de bibliothécaire en renfort et remplacement congés de l'agent en poste.
- Au service administratif de la mairie renfort lors des périodes de congés et surcroît d'activité au service communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Au service administratif :

- Durée du contrat : 3 mois à compter du 01 juin 2024
- Temps de travail : Temps complet
- Nature des fonctions : gestion administrative et supports de communication
- Niveau de recrutement : adjoint administratif
- Niveau de rémunération : Indice majoré : 366



- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.



Pour extrait conforme
Madame le Maire

Signé et
Rosiane Godefroy
Date de signature : 04/06/2024
Maire de Le Perrier

La Secrétaire de séance
Henriques Floriane